

## Règlement du concours photo 2019

### Epidémiosurveillance dans les jardins amateurs

Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

**Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation présent en fin de règlement.**

#### **Article 1 : Organisateur**

La SNHF est organisatrice du concours dans le cadre de la convention Ecophyto II « Epidémiosurveillance dans les JEVI amateurs ».

SNHF

84 rue de Grenelle  
75007 Paris

#### **Article 2 : Thème**

Chaque année, le concours photos épидémiosurveillance répond à un thème précis.

Le thème retenu par le groupe de travail « Jardiner-Autrement » cette année est : « Toiles, cocons et filaments ».

Les toiles, les cocons tissés par les ravageurs ou les auxiliaires ou les filaments de champignons qui se développent sur les végétaux peuvent parfois être surprenants par leur géométrie ou leur complexité. C'est ce que nous souhaitons mettre en avant dans ce concours photo.

#### **Article 3 : Critère de sélection**

Le jury se réserve le droit d'éliminer les photos étant le moins en adéquation avec le thème avant leur mise en ligne.

Le jury sera composé d'au moins 5 personnes faisant partie de l'équipe de la SNHF, du groupe de travail Jardiner Autrement ou de l'encadrement du plan épидémiosurveillance.

Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les photos sélectionnées seront départagées par les votes sur la galerie photo de la page dédiée au concours photos sur le site Jardiner-Autrement. La photo ayant récolté le plus de votes recevra le 1<sup>er</sup> prix, le 2<sup>ème</sup> prix sera attribué au deuxième plus grand nombre de votes.

Si plusieurs photos du même participant sont classées parmi les lauréats, seule la mieux classée sera primée. Ainsi, un participant ne pourra recevoir deux prix. Le prix restant sera alors accordé à la photo ayant reçu le plus de votes dans les photos restantes.

Un prix du jury récompensera une photo selon les critères de qualité de la photographie et de pertinence vis-à-vis du thème proposé, cette photo recevra le « prix du jury ».

Les lauréats ne pourront pas présenter les photos primées aux éditions ultérieures du concours.

L'envoi des photos pour participer au concours se fera du 21 mars 2019 au 31 mai 2019 (minuit). Toutes les photos et tous bulletins reçus hors délais seront automatiquement exclus du concours.

Le vote aura lieu via la galerie photo de la page « concours photos » sur le site Jardiner-Autrement du 5 juin 2019 au 12 juin 2019 (minuit).

Les lauréats seront informés à partir du 14 juin 2019.

## **Article 5 : Lots**

Les 3 lauréats (deux prix du public et prix du jury) participeront à un week-end pour deux personnes autour du jardinage raisonné (d'une valeur approximative de 600 euros TTC par lot) au cours duquel ils rencontreront les autres lauréats, pourront échanger avec des personnalités du monde du jardin et découvriront ensemble des lieux d'exception sur les thèmes du végétal et du jardinage (visites, rencontres, hébergement, restauration et forfait déplacements inclus). L'hébergement au cours de ce week-end se fera en chambre double ou twin.

Ce week-end se déroulera du 6 au 8 septembre 2019.

## **Article 6 : Modalité de participation**

Le concours est ouvert à tous : que vous soyez jardinier amateur, passionné de photos, ou tout simplement curieux et observateur. Chaque participant peut transmettre jusqu'à trois photos n'excédant pas 3 Mo en version numérique au format JPEG. Les participants devront également remplir le bulletin d'inscription ci-dessous. Toute photo parvenue non accompagnée d'un bulletin rempli sera automatiquement exclue du concours.

Les membres du Groupe de travail « Jardiner-Autrement » pourront envoyer leurs photos mais porteront la mention « hors concours ».

La participation est gratuite.

Les photos ne devront pas avoir subi de retouche numérique.

Les photos seront transmises en version électronique à l'adresse : [concours@jardiner-autrement.fr](mailto:concours@jardiner-autrement.fr) et seront nommées comme suit : nom du participant\_titre\_spécifique (reporté sur le bulletin d'inscription).

Elles pourront également parvenir en version papier, par courrier en format minimum 10x15 cm à l'adresse postale de la SNHF – concours photo épidémiosurveillance – 84 rue de Grenelle, 75007 Paris. Le nom de la photo (reporté sur le bulletin d'inscription) ainsi que celui du participant seront inscrits au dos de la photo.

## **Article 7 : Cession des droits**

Le participant assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur les photographies qu'il transmet.

Il assure également avoir l'autorisation des personnes apparaissant éventuellement sur le cliché.

Le participant cède à la SNHF et à l'équipe Jardiner Autrement le droit de reproduire et d'exploiter sous toutes formes, tous les supports et présentations, par tous procédés actuels et futurs, pour tous types de transmission intégrale ou partielle, par tous moyens connus et inconnus et notamment par voie visuelle ou numérique, en ligne, internet, téléphone mobile, tablette, liseuse, etc., toutes reproductions sur disques analogiques ou numériques ainsi que par tous autres moyens connus ou même encore inconnus, et généralement, toute diffusion, reproduction ou adaptation par tout procédé, actuel ou à venir, toutes photographies transmises pour la participation au concours.

De plus, le participant conserve un droit d'usage de ses données originales.

**Il est entendu que dans tous les cas, le droit moral lié à la paternité (nom de l'auteur) des photographies apparaîtra de manière perpétuelle sur tous les supports les utilisant et ce dans la limite de son souhait.**

## **Article 8 : Données personnelles**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à laSNHF, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante : SNHF – *concours épidémiosurveillance* – 84 rue de Grenelle, 75007 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à [concours@jardiner-autrement.fr](mailto:concours@jardiner-autrement.fr).

Les informations enregistrées par la SNHF dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La SNHF s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

## **Article 9 : Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur prix, **les participants autorisent à utiliser leur nom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours**, sans restriction de réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la SNHF rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

La SNHF prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé, quelle qu'en soit la raison.

La SNHF se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La SNHF décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenus aux images soumises.

Elle décline également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées

## **Article 11 : Mise à disposition du règlement**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 – Versailles.

Il est consultable en ligne sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).



Ce règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivantes : SNHF – *concours épidémiosurveillance* – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris ou par courriel à [concours@jardiner-autrement.fr](mailto:concours@jardiner-autrement.fr)

Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagné d'un RIB au tarif lent en vigueur.

**Article 12 : Mise à disposition du règlement**

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.